

Arrêté Municipal n° 20191012

Le Maire de Boussières,

Vu le code général des collectivités territoriales,

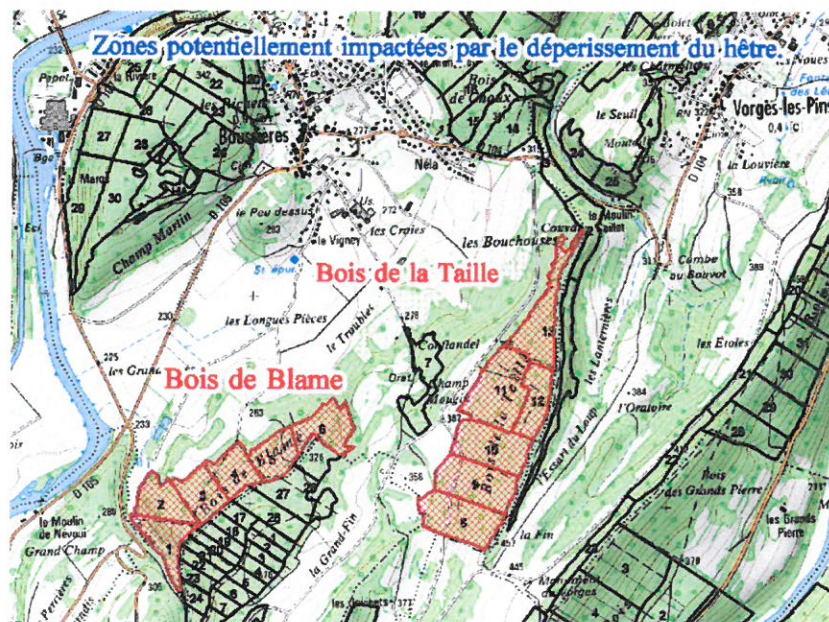
Vu le code forestier,

Vu l'avis de l'ONF du 16/09/2019 relatif au dépérissement des massifs forestiers qui fait suite aux conditions météorologiques de 2018-2019,

Considérant que le dépérissement de nombreux arbres constatés principalement sur l'essence de bois hêtre, en forêt communale de Boussières engendre un risque manifeste, pour la sécurité publique, à raison des menaces de chutes de branches ou d'arbres,

ARRETE

Article premier : l'accès et la circulation sont interdits aux piétons et véhicules, motorisés ou non motorisés, à l'intérieur du "Bois de Blâme" et du "Bois de la Taille" de la forêt de Boussières, qui concentrent une forte population de hêtre,



Article 2 : l'article 1 ne s'applique pas :

- aux personnels des services municipaux en charge de la gestion forestière et de l'entretien des ouvrages et infrastructures équipant la forêt communale,

- aux personnels de l'Office National des Forêts,

- aux personnels des entreprises en charge d'équiper et entretenir la forêt communale et plus spécialement en charge de procéder aux chantiers d'exploitation et d'enlèvement des bois compris les périmètres présentement réglementés,

- aux locataires du droit de chasse en forêt communale et aux membres de leurs équipes de chasse; sous réserve de fournir une copie de leur police d'assurance couvrant les risques spécifiques mentionnés par l'ONF et repris dans cet arrêté. Cette assurance couvrira ces risques particuliers et devra garantir que la responsabilité de la commune ne sera pas engagée en cas d'accident,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Article 4 : Chacun en ce qui les concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au directeur de l'agence territoriale de l'ONF de Besançon et au directeur départemental des territoires.

Fait à Boussières , le 12 octobre 2019

Le Maire,

Bertrand ASTRIC



Attention

Par suite des accidents climatiques survenus ces dernières années ce massif forestier a été fortement fragilisé. Il est ainsi constaté dans de nombreuses parcelles un dépérissement grave voir une forte mortalité dans les peuplements forestiers. Il en résulte un risque accru de chutes d'arbres ou de branches.

